

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009

Légalement convoqué le 05 mars 2009, le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 12 mars à 19h30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. CARMINATI, THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, AUBERT FERRY, M. TAVERNIER, Mmes TENAND, JOUX, MERMET, RAMELLA, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, MM. TRINQUET, COLLET, Melle PILLET, MM. RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND, Mmes SEIGNEMARTIN, BONNAMOUR, MARIN, MM. VIALLE, MACHUT

EXCUSES= Mme Marie-Christine MARTIN,
M. SONTHONNAX, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER,
M. LAURENT, qui donne pouvoir à Mme THEPPE-GOURMAND.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

M. Jean-Claude RUGGERI est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 27 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE	OBJET
30.01.2009	Bail commercial avec M. Jean GENOUX pour un local de 88m ² - 6 rue des Monts d'Ain
30.01.2009	Engagement de location garage – 2, chemin des Monts d'Ain – Mme Catherine DUCROT
06.02.2009	Engagement de location garage n°2 – 2, chemin des Monts d'Ain – Mme Marie-Chantal MILLET
06.02.2009	Convention de Développement Culturel 2008 avec le Conseil Général (subvention 6068€)
24.02.2009	Résiliation engagement de location garage n°2 – 2, chemin des Monts d'Ain - Mme Marie-Chantal MILLET

AUTRES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE CETTE DELEGATION

DIA N° 09-01 : Pré Panet

Section n°AI 32p de 9664 m² et Section n°AI 33p de 753 m²

- Un terrain à diviser (avec servitude de passage)

Mme MERCIER Yvonne, 11 rue des Monts d'Ain à NANTUA, à M. BRUNET Jean-François – Le Chabois à L'ABERGEMENT DE VAREY, au prix de 102 500 €

DIA N° 09-02 : Pré Panet

Section n°AI 32p de 9509 m² et Section n°AI 33p de 2304 m²

- Un terrain à diviser (avec servitude de passage)

Mme MERCIER Yvonne, 11 rue des Monts d'Ain à NANTUA, à M. CARMINATI Philippe – Col du Berthiand à Nurieux Volognat, au prix de 102 500 □

DIA N° 09-03 : Le Stand

Section AE n°178 de 948 m²

- Un bâtiment

Mme JACQUIOT Ginette, 5 place d'Armes à NANTUA, à M. CAN Erkan – Immeuble le Bois Joli – 9 rue du Mont Cornet à NANTUA, au prix de 183 000 □

I/ FINANCES

Rapports présentés par Mme AUBERT-FERRY :

- a) Fiscalité directe locale – Adoption des taux pour l'exercice 2009** (*Arrivée de Mlle PILLET et de M. DONZEL*).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir reconduire pour 2009 les mêmes taux d'imposition locale que pour 2008, à savoir :

Taxes	2008	2009
d'habitation	11.08	11.08
Foncier bâti	15.45	15.45
Foncier non bâti	70.48	70.48
Professionnelle	10.50	10.50

Pour 25	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

- b) Subventions aux associations**

Voir tableau annexe 1

Il est demandé au Conseil, sur proposition de la commission des finances du 25 février, de bien vouloir approuver la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2009, conformément au tableau ci-dessous.

Pour rappel, il est précisé que seules sont susceptibles d'être aidées, les associations présentes sur la commune ou y ayant une action significative. Peuvent également être éligibles à une aide, les associations dont la dimension intercommunale est évidente (lorsqu'aucune offre similaire n'est présente sur Nantua et que le nombre de nantuatiens adhérents est significatif). Toutefois, au regard de la volonté municipale de ne pas augmenter les impôts locaux, l'effort de maîtrise des frais de fonctionnement – dont les subventions aux associations-doit être poursuivi.

Il est proposé d'ajouter une subvention de 120€ pour le fonctionnement de l'USEP.

Pour 25	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

c) Taxe Locale d'équipement : Instauration

M. le maire expose à l'assemblée que la taxe locale d'équipement prévue par les articles 1585A et suivants du code général des impôts peut être instituée par délibération du conseil municipal et que cette délibération est valable pour une durée de trois ans au minimum à date de son entrée en vigueur.

M. le maire expose que cette taxe locale se calcule en multipliant une base d'imposition nationale ramenée au m² de surface hors œuvre nette construite par le taux applicable sur la commune et par la SHON de la construction considérée.

Il précise les différentes catégories d'imposition définies au niveau national pour la détermination de la base d'imposition définies au niveau national pour la détermination de la base d'imposition indiquée ci-dessus.

M. le maire précise que, outre les constructions exonérées par la loi, le conseil municipal peut (CCI, art. 1585C) :

- renoncer à la percevoir, en tout ou partie sur les locaux d'habitation édifiées pour leur compte ou à titre de prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, et par les sociétés d'économie mixte de construction) ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation (aide personnalisée au logement).

- en exempter les bâtiments à usage agricole, autres que ceux visés à l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme, ainsi que toute construction à usage industriel ou commercial qui, par sa situation ou son importance, nécessite des équipements publics exceptionnels.

M. le maire précise que le taux de la taxe est de 1% mais peut être porté jusqu'à 5% par le conseil municipal mais que le taux décidé doit être uniforme sur l'ensemble du territoire communal pour une même catégorie d'opérations et s'applique à la valeur de l'ensemble immobilier considéré. Cette valeur est déterminée forfaitairement, en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable suivant la catégorie des immeubles.

M. le maire estime que la TLE qui a le caractère d'une recette extraordinaire, procurerait des ressources complémentaires non négligeables à la commune qui se trouve confrontée à

d'importantes dépenses d'équipements urbains consécutives et nécessaires à son développement.

M. le maire vu l'avis favorable de la commission des finances, propose d'instaurer la TLE avec un seul taux d'imposition pour l'ensemble des catégories susvisées et de fixer celui-ci à 3 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré,
Vu les articles 1585A et suivants du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt de la commune à assurer le financement des équipements publics nécessaires à son développement,

DECIDE :

- d'instaurer la taxe locale d'équipement dans la commune.
- de la percevoir au taux uniforme de 3 % pour toutes les catégories d'immeubles,
- précise que cette taxe et ce taux s'appliqueront pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} avril 2009.

Pour 24	Contre 0	Abstention 1 (JC. RUGGERI)
----------------	-----------------	-----------------------------------

d) Fonds de compensation de la TVA – Versement anticipé- Convention avec l'Etat

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 par rapport à la période 2004 à 2007 (1 647 277 € pour Nantua).

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer favorablement sur cette mesure et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat (M. le Préfet de l'Ain).

Pour 25	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

e) Reprise anticipée des résultats 2008 (Arrivée de Mlle SEIGNEMARTIN)

1. BUDGET PRINCIPAL :

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget principal

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : + 627 683.76 □

Au titre de l'exercice arrêté (2008) : + 275 636.29 □

Soit un résultat à affecter..... + 903 320.05 €

Besoin cumulé de financement de la section d'investissement,
Hors restes à réaliser

..... - 509 895.78 □

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2008 : - 225 824.90 □

Affectation obligatoire :

Besoins à couvrir en section d'investissement + 735 720.68 □

Report en fonctionnement + 167 599.37 □

2. BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget d'adduction d'eau potable

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : + 240 547.22 □

Au titre de l'exercice arrêté (2008) : + 39 841.74 □

Soit un résultat à affecter..... 280 388.96 €

Besoin cumulé de financement de la section d'investissement,
Hors restes à réaliser

..... + 26 844.56 □

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2008 : néant

Report en fonctionnement + 280 388.96 □

Report en investissement + 26 844.56 □

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : + 222 338.96 □

Au titre de l'exercice arrêté(2008) : + 44 382.68 □

Soit un résultat à affecter.....+ 266 721.64 €

Besoin cumulé de financement de la section d'investissement,
Hors restes à réaliser

..... - 44 375.32 □

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2008 : néant

Affectation obligatoire :

Report en fonctionnement + 221 346.32 □

Besoins à couvrir en section d'investissement + 44 375.32 □

4. BUDGET CINEMA

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget CINEMA

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice - 23 273.07 □

Résultats antérieurs reportés..... 48 680.84 □

Résultat à affecter 25 407.77 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement

Excédent de financement +12 456.97 □

Solde des restes à réaliser d'investissement..... Néant

Report en fonctionnement 25 407.77 €
 Report en investissement..... 12 456.97 €

5. BUDGET ATELIER RELAIS

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget ATELIER RELAIS

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice 1 886.98 □
 Résultats antérieurs reportés..... 11 404.95 □
Résultat à affecter 13 291.93 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement

Besoin de financement
 Excédent de financement..... 36 163.95 □
Solde des restes à réaliser d'investissement..... néant

Report en fonctionnement 13 291.93 €
 Report en investissement..... 36 163.95 □

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

f) Budgets primitifs 2009-Adoption

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter les budgets primitifs 2009

Le budget principal est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de

Section de fonctionnement :

Recettes 3 971 013 □
 Dépenses..... 3 971 013 □

Section d'investissement :

Recettes 3 312 997 □
 Dépenses..... 3 312 997 □

Le budget AEP est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de

Section de fonctionnement :

Recettes : 360 298.70

Dépenses : 360 298.70

Section d'investissement :

Recettes : 355 193.26

Dépenses : 355 193. 26

Le budget Assainissement est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de

Section de fonctionnement :

Recettes : 383 052.32

Dépenses : 383 052.32

Section d'investissement :

Recettes : 275 692.64

Dépenses : 275 692.64

Le budget cinéma est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de

Section de fonctionnement :

Recettes 158 967.77

Dépenses..... 158 967.77

Section d'investissement :

Recettes 18 517.75

Dépenses..... 18 517.75

Le budget ateliers relais est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de

Section de fonctionnement :

Recettes 30 992.98

Dépenses..... 30 992.98

Section d'investissement :

Recettes 45 010.45

Dépenses..... 45 010.45

Pour 23	Contre 0	Abstention 3 (Mme THEPPE engageant le pouvoir de M. LAURENT, M. BERROD)
----------------	-----------------	--

II/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapports présentés par M. DONZEL

a) Demande de classement en « commune touristique »

Les modalités de classement des communes touristiques sont désormais régies par le décret du n°2008-884 du 2 septembre 2008.

Pour prétendre à ce classement, les communes candidates doivent :

- disposer d'un Office de Tourisme compétent sur le territoire,
- organiser des animations en périodes touristiques,
- posséder une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population est de 10.5% pour Nantua.

L'avantage de ce classement réside dans l'attribution d'un label qui permet de distinguer au sein des 36 000 communes de France, celles qui constituent une destination touristique. Le classement « commune touristique » permet ensuite de postuler à celui de « station classée de tourisme ».

Nantua, au regard de son patrimoine naturel et historique, des animations mises en œuvre tout au long de l'année par l'Office de Tourisme et les Associations, de sa capacité d'hébergement de la population non permanente (camping, hôtel, résidences secondaires,...) dispose de tous les atouts pour prétendre au classement « commune touristique ».

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer favorablement sur la demande de classement « commune touristique » auprès de Monsieur le Préfet.

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

b) Délégation de Service Public du camping municipal : rapport du délégataire pour l'année 2008

Le camping municipal est géré par voie d'affermage dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, le Fermier présente chaque année un rapport d'activité au délégataire.

Le périmètre de la délégation comprend la gestion du camping, soit environ 42 emplacements, et des trois gîtes.

Pour l'année 2008, le nombre de nuitées s'est élevé à 3670, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2007 (3657).

Le nombre de touristes étrangers est à peu près constant, 569 contre 579 en 2007.

Par contre, le nombre de nuitées des ressortissants français est en forte baisse : 1680 contre 2184 l'année précédente, soit une chute de 23%.

Le nombre de nuitées occupées par des ouvriers intervenant sur des chantiers temporaires comme la construction de la ligne TGV est en forte hausse : 1421 contre 894.

Le chiffre d'affaire global est de 26 674.40 €, août, juillet et décembre étant les meilleurs mois.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation devant la commission tourisme en janvier dernier.

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Rapport présenté par M. THOMASSET

c) Taux des vacances funéraires

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a réduit le taux unitaire des vacances funéraires afin de réduire le coût des funérailles pour les familles. Le taux qui doit être adopté par le Conseil municipal doit se tenir entre 20 et 25 %.

Il est proposé au Conseil de fixer ce taux à 20 % à compter du 1^{er} avril 2009.

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Rapport présenté par M. TAVERNIER

d) Communauté de Communes Lac de Nantua – Création d’une zone d’activité sur la commune de Port- Intérêt communautaire

Il est rappelé au Conseil qu’il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Lac de Nantua de déterminer la ligne de partage entre les actions d’intérêt communautaire et les actions communales, concernant la création, l’aménagement et la gestion de nouvelles zones d’activité économique.

Le Président de la CCLN propose de créer une nouvelle zone d’activité économique communautaire sur le territoire de la commune de Port, sur le tènement immobilier situé dans un triangle délimité par la route de Brion à Port, l’autoroute A404 et la « vieille rivière ».

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer favorablement sur l’intérêt communautaire de cette zone.

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

III/ EDUCATION ET SOCIAL

Rapport présenté par Mme BONNAMOUR

a) Rapport d’activité 2009 du centre Communal d’Action Sociale

Le Conseil prend acte de ce rapport.

IV/ PERSONNEL COMMUNAL

Rapport présenté par M. THOMASSET

a) Création d’un poste à contrat aidé

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser la création d’un poste sous contrat d’accompagnement vers l’emploi à temps complet à compter du 15 mars 2009.

Ce type de contrat bénéficie d’une aide des pouvoirs publics à hauteur de 44.6%.

L’agent recruté sera affecté au service des espaces verts et de la propreté.

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

V/ URBANISME

Rapport présenté par M. MACHUT

a) Cession d'emprises au profit de RFF

Point retiré de l'ordre du jour.

b) Cession de l'immeuble « Le Bistrot »

Le Conseil a délibéré favorablement sur la cession au profit de l'Eurl Vassieux, du restaurant « Le Bistrot », le 23 septembre dernier. Toutefois, suite à une erreur cadastrale, l'assise de la copropriété doit être modifiée. Au regard d'un plan de l'assiette de la copropriété annexé au règlement de copropriété, une partie de la terrasse de la brasserie « le Bistrot », constituant les lots n° 49 et 98, constitue une partie commune de la copropriété. Une erreur s'est produite au niveau du cadastre et actuellement la parcelle section AB n°48 ne correspond plus à l'assise de la copropriété telle qu'elle résulte du plan initial. Un plan rétablissant l'assiette de la copropriété a été établi par M. BARRAS, géomètre expert à Nantua.

Aussi, vu l'avis des Domaines de septembre 2008, il convient d'autoriser M. le Maire à signer les formalités nécessaires afin de céder à l'Eurl Vassieux : les lots n°49 (brasserie) et 98 (cave) de la section AB n°48 ainsi que 71m² de la parcelle AB50.

Pour 26	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

VI/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque le projet de l'Education Nationale de transférer la classe de grande section de maternelle de l'école maternelle vers l'école primaire.

M. DONZEL informe l'Assemblée de la venue le 23 mars prochain de M. Christian PHILIP, Délégué spécial auprès du Président de la République pour la Francophonie.

M. TAVERNIER fait part d'une rencontre prochaine avec les artisans et commerçants de la Commune dans le cadre d'un prochain FISAC avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H30.